



## Convention entre

Propriétaire : \_\_\_\_\_

Apicultrice/apiculteur : \_\_\_\_\_

Propriété / parcelle : \_\_\_\_\_

Objet : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> de terrain (ci-après "emplacement") pour y élever des abeilles.

Sur l'emplacement :  un rucher sera posé (joindre plans et descriptif ou photos)

pas de rucher prévu (joindre plans ou photos des ruches)

\_\_\_\_\_

Un plan du site montrant l'emplacement et l'accès à celui-ci est joint :  oui (recommandé) /  non

Début de l'utilisation : \_\_\_\_\_

Durée de l'utilisation :  durée limitée jusqu'à \_\_\_\_\_  durée illimitée

Délai de résiliation :  3 mois  6 mois  9 mois  12 mois

Date de résiliation :  à tout moment  à la fin du mois  seulement le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Forme de la résiliation : la résiliation doit être notifiée par écrit.

Obligations : le propriétaire autorise l'apicultrice/apiculteur à accéder à tout moment à l'emplacement, à condition que cet accès se fasse par l'intermédiaire de sa (ses) propriété(s). Si le propriétaire vend une parcelle sur laquelle se situe l'accès à l'emplacement, il transfère cette obligation au nouveau propriétaire.

l'apicultrice / l'apiculteur s'engage à :

- garder l'emplacement propre et le protéger des dommages
- n'utiliser l'espace que conformément à la convention
- prévenir les dérangements dus à l'activité apicole
- ne pas planter de plantes ou d'arbustes sans le consentement écrit du propriétaire pendant la durée de la convention
- conserver à ses frais l'emplacement en l'état dans lequel il l'a repris.
- \_\_\_\_\_

l'apicultrice / l'apiculteur paie le propriétaire pour l'utilisation de l'emplacement par  an  mois

Restitution de l'emplacement : si les parties n'ont pas convenu du moment de la restitution, celle-ci aura lieu le premier jour ouvrable suivant la fin de la convention. L'emplacement doit être rendu complètement déblayé et propre.

Le propriétaire autorise l'apicultrice / l'apiculteur à faire inscrire cette convention au registre foncier à ses frais.

Lieu et date \_\_\_\_\_

Signatures \_\_\_\_\_

## Remarques

D'autres sujets peuvent être réglementés en fonction du cas et des circonstances spécifiques. Par exemple :

- l'usufruit d'un verger, par exemple, sur la même parcelle de terrain
- règlement détaillé à la fin de la convention (par exemple, règlement de succession, propriété du rucher, déblayage et nettoyage, etc.)
- responsabilité des travaux de fauchage et des travaux d'entretien de la voie d'accès
- foyer ouvert pour une réunion apicole agréable
- raccordements à l'électricité et/ou à l'eau
- lors de la reprise d'un rucher existant, un protocole de remise des lieux peut être organisé avec le propriétaire de l'emplacement
- fermeture de l'emplacement (par exemple parce que des vaches sont mises en pâture)
- nombre maximum de ruches
- etc.

Une bonne approche consiste à passer mentalement en revue une ou mieux deux, ainsi que la dernière, années apicoles. Les aspects à régler deviennent ainsi rapidement clairs. Exemples :

- quand est-ce que je me rends au rucher (heures de la journée, jours de la semaine, circulation, atteinte à la tranquillité)
- qu'est-ce que j'emporte avec moi (est-ce que tout est sur place ou dois-je toujours transporter des dizaines de kilos de matériel avec un véhicule ?)
- quel moyen de transport (matériel porté à pieds, charrettes à moteur → l'accès doit être différent selon le moyen de transport utilisé)
- à quelle distance dois-je m'approcher avec mon véhicule (par exemple pour la récolte de miel)
- qu'en est-il du déplacement des abeilles, de la capture des essaims, de la récolte de miel en général
- durée de vie du rucher, entretien, règlement de succession (ou est-ce que je veux, à 90 ans, encore démonter un rucher)
- etc.

Au lieu de cette convention, une servitude personnelle peut aussi être établie. L'octroi d'un droit de superficie est également possible. Les deux possibilités sont inscrites au registre foncier.